

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
Commune de Stenay

---

**Séance du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 juin 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 juin 2025, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

**COMMANDE PUBLIQUE**

01 - Diagnostic global du système d'assainissement collectif – Approbation de la convention de groupement de commandes avec la Commune de Mouzay

06 – Décision du Maire n° 04/2025 - Signature d'un contrat de location avec option d'achat pour un tracteur John Deere avec l'entreprise Terréa

08 – Acquisition de tuiles canal auprès d'un particulier

15 – Décision du Maire n° 05/2025 - Signature de contrats de service pour les vérifications périodiques d'installations et équipements communaux

16 – Décision du Maire n° 06/2025 - Signature d'un devis pour l'acquisition et l'installation d'une aire de jeux au Parc de la Forge

17 - Avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD – Gros œuvre » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la SAS GABELLA

18 - Avenant n° 1 au lot n° 2 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la Société SII ARDENNES

19 - Avenant n° 1 au lot n° 5 « Electricité » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la SAS EGIL

20 - Avenant n° 1 au lot n° 6 « Carrelage » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la SASU GIL ET ASSOCIES

21 - Avenant n° 5 au marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » (Annule et remplace l'avenant n° 3)

22 – Décision du Maire n° 07/2025 - Attribution du marché de travaux pour la création de deux arrêts de bus - Avenue de Verdun

23 – Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques

**URBANISME****DOMAINE ET PATRIMOINE**

02 – Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 47

04 - Octroi d'une remise gracieuse de loyer pour le locataire du logement communal situé 55 Avenue des Tilleuls

11 - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse permanente de restaurant – Le Chanzy – Restaurant Pizzeria – 18 Rue Aristide Briand

**FONCTION PUBLIQUE**

05 – Mise à disposition d'un agent communal auprès de la CCPSVD – Autorisation de signature

09 – Contrats et tableau des emplois

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE****FINANCES LOCALES**

07 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

10 – Admission en recette d'une indemnité d'assurance suite au sinistre survenu au gymnase municipal

14 – Plan de financement – Projet de valorisation du patrimoine historique et touristique

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

12 – Projet de valorisation du patrimoine historique et touristique – Approbation d'une convention de mise à disposition d'une façade privée pour la réalisation d'une fresque murale et autorisation de signature - Indivision TEMMERIER

13 – Projet de valorisation du patrimoine historique et touristique – Approbation d'une convention de mise à disposition d'une façade privée pour la réalisation d'une fresque murale et autorisation de signature – Indivision GUILLAUME

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

03 – Dénomination d'un bâtiment municipal

---

#### **ETAT DES PRESENTS**

**PRESENTS** : M. PERRIN S. ; M. LEGER D. ; M. COLLET M. ; Mme DAUNOIS C. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; Mme VILLAIN L. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; M. COLLET R. ; M. GALOUYE P. ; Mme ARNOULD L.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PICART M. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme TRUBERT C. ; M. REMY D. ; Mme THOUVENIN G. ; Mme BOKSEBELD V. ; M. CARDINALI Y. ;

**ABSENTS** : M. GIANNINI C. ;

**PROCURATIONS** : Mme DABBOUR-LHOTEL Montaha à M. PERRIN Stéphane ; De Mme ARVIS S. à M. COLLET Michel, De Mme VALIBOUZE O. à M. COLLET Romuald ;

---

*En temps préalable à l'ouverture de la séance.*

*Mme Sandrine SOMMELLIER et M. Camille VAN PAPEGHEM, deux nouveaux agents communaux, arrivés respectivement le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> juillet, se présentent chacun leur tour devant le Conseil.*

*Mme SOMMELLIER est en poste au sein du centre technique communal en tant qu'assistante administrative et M. VAN PAPEGHEM est le nouveau policier municipal dont les missions se voudront plus tournées vers la présence sur la voie publique.*

*Les deux agents quittent la salle du Conseil.*

*La séance du Conseil est ouverte.*

*M. Le Maire propose d'adopter le PV du dernier Conseil municipal.*

*Le PV est adopté à l'unanimité.*

*M. CROS est nommé secrétaire de séance.*

**Rapport n° 01**

**Diagnostic global du système d'assainissement collectif – Approbation de la convention de groupement de commandes avec la Commune de Mouzay**

- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic global du système d'assainissement géré par les communes de Stenay et Mouzay ;
- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- VU** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

M. Le Maire explique que la présente délibération vient acter le commencement (à nouveau) du travail sur le schéma directeur d'assainissement collectif.

Comme évoqué lors du dernier Conseil, le travail fait depuis 18 mois par le bureau d'études sur le diagnostic périodique n'a pas permis de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015. De fait, et suite aux retours de la DDT MEUSE, la Commune est dans l'obligation de tout recommencer, les résultats du BE n'étant pas exploitables.

Le coût est estimé entre 110 et 150 000 € HT pour la Commune mais subventionné à 80% (AERM et département de la Meuse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ADHERER** à un groupement de commandes créé avec la Commune de Mouzay, ayant pour objet de mener à bien la réalisation du diagnostic global du système d'assainissement géré par les communes de Stenay et Mouzay ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, et ses avenants éventuels ;
- **DECIDE DE PRENDRE** la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Dans le cadre de ce groupement de commandes, **CONFIE** à Monsieur le Maire la délégation permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Rapport n° 02****Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 47**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le projet de convention de servitudes et le plan de situation annexés à la présente ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a sollicité la Commune afin d'établir une servitude de passage sur une parcelle propriété de la Commune.

Cette servitude est nécessaire pour améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique. Les travaux consisteront en l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine et de leurs accessoires.

Le tracé envisagé par ENEDIS impacte la parcelle communale cadastrée :

- **Section : AC**
- **Numéro : 47**

Le projet de convention de servitudes, joint en annexe à la présente délibération, définit les droits et obligations de chaque partie. Il est notamment prévu :

- L'établissement d'une servitude de tréfonds (passage de canalisation souterraine) sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 36 mètres.
- Le droit pour ENEDIS et ses représentants d'accéder à la parcelle pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages, en informant préalablement la Commune, sauf cas d'urgence.
- L'engagement d'ENEDIS à remettre les lieux en leur état initial à l'issue des travaux.

En contrepartie de la constitution de cette servitude, la société ENEDIS propose le versement à la Commune d'une indemnité unique et forfaitaire de **20 € (vingt euros)**, couvrant l'ensemble des préjudices pouvant résulter de l'établissement de l'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de servitudes à conclure avec la société ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de passage de canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AC numéro 47 ;
- **ACCEPTE** l'indemnisation unique et forfaitaire d'un **montant de 20 € (vingt euros)** proposée par la société ENEDIS en contrepartie des droits consentis ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de servitudes, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport n° 03**  
**Dénomination d'un bâtiment municipal**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
**VU** le courrier de l'association « SteFem Lgbt » en date du 12 mars 2025 et la liste de noms proposée ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu une proposition de l'association « SteFem Lgbt », datée du 12 mars 2025. Cette proposition vise à honorer la mémoire et l'engagement de femmes qui ont marqué l'histoire par leur action en faveur des droits des femmes et de l'égalité. L'association a ainsi soumis une liste de noms de féministes remarquables, jointe en annexe de la présente délibération.

Le choix de retenir une de ces personnalités permettrait de mettre en lumière des figures historiques inspirantes et de réaffirmer l'engagement de notre collectivité en faveur des valeurs d'égalité, de justice et d'émancipation.

Précision faite que l'achat de la plaque ainsi que la pose sera entièrement prise en charge par l'association demanderesse.

Suite aux différentes propositions des conseillères et conseillers, voici les noms qui sont les plus ressortis :

- Joséphine BAKER avec 10 voix
- Marguerite YOURCENAR et Olympe DE GOUGES avec 5 voix
- Marie CURIE et Irène JOLIOT-CURIE avec 4 voix
- Suzanne NOEL, Julie-Victoire DAUBIÉ et George SARD avec 2 voix
- Simone VEIL et Andrée MICHEL avec 1 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au bâtiment communal « Salle des fêtes » la dénomination suivante : **« Salle des fêtes Joséphine BAKER »** ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 04****Octroi d'une remise gracieuse de loyer pour le locataire du logement communal situé 55 Avenue des Tilleuls**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
**VU** le bail d'habitation en date du 24 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la plus-value apportée au bien communal et l'économie réalisée par la Commune grâce à l'intervention directe du locataire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation du logement appartenant à la commune, situé 55 Avenue des Tilleuls, et loué à Madame BERNARD-BARUTELLO Lauren selon un bail en date du 24 mars 2025.

Il expose que des travaux de rafraîchissement étaient nécessaires dans ce logement.

Après discussion avec le locataire, ce dernier a proposé de réaliser lui-même lesdits travaux, en contrepartie d'un geste sur son loyer.

Le coût estimé de ces travaux, s'ils avaient été commandés par la commune à une entreprise artisanale, aurait été significativement supérieur, sans compter les délais d'intervention. L'initiative du locataire a donc permis une valorisation du patrimoine communal ainsi qu'une économie pour le budget de la collectivité.

En reconnaissance de la qualité du travail accompli et en compensation du temps et des frais engagés par Madame BERNARD-BARUTELLO Lauren, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer. Le montant mensuel du loyer (hors charges) s'élevant à 580 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la qualité des travaux de rénovation effectués par Madame BERNARD-BARUTELLO Lauren dans le logement communal situé 55 Avenue des Tilleuls ;
- **ACCEPTE** le principe d'une remise gracieuse à titre d'abandon de créance, en dédommagement de l'investissement du locataire ;
- **DÉCIDE** d'accorder à Madame BERNARD-BARUTELLO Lauren la gratuité totale du loyer pour le mois de **juillet 2025**, soit un abandon de recette d'un montant de **580 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au locataire et à mandater le service comptable pour l'application de cette annulation de recette.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 05****Mise à disposition d'un agent communal auprès de la CCPSVD – Autorisation de signature**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux positions des fonctionnaires, et plus particulièrement les dispositions régissant la mise à disposition (articles L. 512-8 et suivants) ;  
**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ;  
**VU** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;  
**VU** l'accord écrit de l'agent concerné, Monsieur LECRIQUE Cyrille, en date du 13 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de personnel permet une mutualisation des compétences et des ressources au sein du bloc communal, favorisant ainsi une meilleure efficacité des services publics et une rationalisation des moyens ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de coopération renforcée entre la commune et la Communauté de Communes, en cohérence avec les objectifs de rationalisation et d'optimisation des politiques publiques locales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Stenay a analysé l'impact de cette mise à disposition sur l'organisation de ses propres services et estime qu'elle est compatible avec le maintien d'une qualité de service optimale pour ses administrés ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de cette mise à disposition, notamment la quotité de temps de travail, la durée, les conditions de rémunération et de prise en charge des charges sociales, ont été définies d'un commun accord entre les deux collectivités ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que cette mise à disposition est un levier pour améliorer l'efficacité de l'action publique sur notre territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a exprimé un besoin de compétences techniques spécifiques pour l'exercice de ses missions dans le domaine de la technique.

Notre commune dispose en son sein d'un agent, Monsieur LECRIQUE Cyrille, titulaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, dont l'expertise et l'expérience sont reconnues et correspondent parfaitement aux missions requises par l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de mettre cet agent à disposition de la Communauté de Communes pour une partie de son temps de travail. Cette mise à disposition permettrait de renforcer la coopération intercommunale tout en conservant les compétences de l'agent au sein de nos propres services pour le temps restant.

Un projet de convention a été élaboré en ce sens entre les services de la commune et ceux de la Communauté de Communes. Ce projet prévoit :

- Une mise à disposition pour une quotité de 65% du temps de travail de l'agent, sur une base de 35 heures hebdomadaires .
- Une durée initiale d'un an à compter du 7 juillet 2025.

- Le remboursement intégral à notre commune, par la Communauté de Communes, des charges de personnel correspondantes (rémunération brute, régime indemnitaire, charges patronales, ...) au prorata du temps de la mise à disposition.
- Le maintien de la carrière et du statut de l'agent au sein de notre collectivité.

Conformément à la réglementation, l'agent concerné, Monsieur LECRIQUE Cyrille, a donné son accord écrit formel pour cette mise à disposition, par un courrier en date du 13 juin 2025.

Ce projet de convention, qui vous est joint en annexe, définit précisément l'ensemble des modalités juridiques, administratives et financières de cette opération. Il convient aujourd'hui pour le Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à le signer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition de Monsieur LECRIQUE Cyrille, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour une quotité de 65% de son temps de travail, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur LEGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants éventuels s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport n° 06****Décision du Maire n° 04/2025 - Signature d'un contrat de location avec option d'achat pour un tracteur John Deere avec l'entreprise Terréa**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour passer des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT, une décision a été prise concernant l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole pour les besoins des services techniques.

Par décision N° 04/2025 en date du 27 mai 2025, il a été décidé de conclure un contrat de location avec option d'achat avec la société Terréa, sise ZI Baleycourt – Avenue de l'Europe à VERDUN (55100), pour un tracteur agricole de marque John Deere, modèle 5100M.

Les conditions financières de ce contrat, telles qu'approuvées par ladite décision, sont les suivantes :

- **Durée de la location** : 11 mois
- **Montant du loyer** : 15 € HT par heure d'utilisation
- **Coût initial du tracteur** : 73 300 € HT
  - Sachant que l'ancien tracteur a été repris 30 000 € HT et donc le montant de l'option d'achat au terme du contrat s'élèvera à 43 300 € HT avant soustraction des loyers déjà payés.

Cette acquisition est destinée à l'entretien des espaces verts, des chemins ruraux, ... et permettra d'améliorer l'efficacité des services municipaux.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, section d'investissement, exercice 2025, article 613 – Locations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision n° 04/2025.

*M. CULOT-PONCE précise, au sujet du coût de l'heure d'utilisation du tracteur, qu'elle sera décomptée dès lors que le moteur tournera et pas avant.*

*M. Le Maire complète que les services ont estimé son coût à environ 3000 € pour l'année de location au vu de l'utilisation du précédent tracteur.*

**Rapport n° 07**  
**Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, et L. 2311-7 concernant les subventions ;
- VU** La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU** Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- VU** Les demandes de subventions présentées par les associations ;
- VU** L'avis de la commission "Vie Associative" en date du 04 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local des actions menées par les associations sollicitant une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** la contribution de ces associations à l'animation et au développement de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir leur fonctionnement et/ou leurs projets d'investissement pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le soutien aux associations locales constitue une priorité pour la municipalité, reconnaissant leur rôle essentiel dans l'animation de la vie communale, le développement du lien social, la promotion d'activités culturelles, sportives, sociales ou éducatives.

Chaque année, la commune examine les demandes de subventions déposées par les associations œuvrant sur son territoire ou en faveur de ses habitants. Pour l'exercice 2025, plusieurs associations ont sollicité un soutien financier pour leur fonctionnement général ou pour la réalisation de projets spécifiques d'investissement.

Après examen des dossiers par la commission "Vie Associative" réunie le 04 juin 2025, et compte tenu des disponibilités budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions telles que détaillées ci-après.

Il est précisé que l'attribution de ces subventions peut, pour certaines, être conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, conformément à la législation en vigueur, notamment lorsque le montant dépasse 23 000 €.

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement (€)	Subvention d'investissement (€)
	Sportif	
A.S Stenay Mouzay	7 500	/
ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET SPORT DE COMBATS	3 000	/
Esperance Basket de Stenay	7 500	0
La Boule Stenaisienne	0	1 000
Les Goujons et la rosette de Stenay-Pouilly	/	500
Ping Pong Club	700	/

Body Max	0	/
SOCIETE DE TIR	0	500
STENAY RUN	700	700
<b>Social</b>		
Amicale des Sapeurs-pompiers de Stenay	2 900	0
Généralions Loisirs	0	1 500
Les amis de Nicolas	/	4 000
UNC MEUSE	750	/
LE SOUVENIR Français	200	250
APE Les Diablotins	0	400
O2 MEUSE	0	600
<b>Culturel</b>		
Centre Social et Culturel	11 000	/
L'Autre Cité (Convention pluriannuelle d'objectifs, article III)	16 000	/
Groupement Archéologique	/	700
stenay culture et lien	3 000	2 000
OTSI	/	1 500

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PRECISE** que le montant total des subventions de fonctionnement s'élève à 61 550 € et que le montant total des subventions d'investissement s'élève à 12 650 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur, et à mandater les dépenses correspondantes.
- **DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. LEGER informe le Conseil que les commissions associatives de la Ville et la CCPSVD devraient se réunir à la rentrée prochaine afin de créer un dossier de subvention commun puisqu'actuellement quasiment les mêmes renseignements sont demandés aux associations sollicitant les deux entités publiques. Ce dossier commun aura pour objectif de simplifier les demandes de subvention en évitant les doublons.

**Rapport n° 08**  
**Acquisition de tuiles canal auprès d'un particulier**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- VU** Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;
- VU** La proposition de vente de Monsieur Jean-Paul de Vries ;
- VU** Le projet de contrat de vente de biens mobiliers (tuiles canal) ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de Stenay de disposer de tuiles canal pour la rénovation de son patrimoine ancien ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité que représente l'offre de Monsieur Jean-Paul de Vries pour acquérir ces biens à un coût jugé raisonnable ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de procéder à cette acquisition pour la réalisation du projet de rénovation du Musée de la Bière ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la Commune de Stenay a identifié un besoin d'acquérir des tuiles canal pour les murets des jardins du Musée de la Bière ainsi que la toiture de la maisonnette desdits jardins.

Qu'une opportunité s'est présentée d'acquérir un lot de tuiles canal d'occasion auprès de Monsieur Jean-Paul de Vries, demeurant au 2 Rue de l'Andon à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON (55110).

Que ces tuiles, dont le nombre est de l'ordre de 7 000 pour dans un état d'occasion, sont jugées adaptées aux besoins de la Commune.

Le prix proposé par le vendeur pour ce lot s'élève à 2 000 € (deux mille euros).

Un projet de contrat de vente a été préparé, fixant les conditions de cette acquisition (objet, prix, modalités de paiement, livraison/enlèvement). Ce projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente correspondant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'un lot de tuiles canal d'occasion auprès de Monsieur Jean-Paul de Vries, demeurant au 2 Rue de l'Andon à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON (55110), tel que décrit dans le projet de contrat ci-annexé ;
- **APPROUVE** le prix d'acquisition de ces tuiles, fixé à la somme totale de **2 000 € (deux mille euros)** ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de vente à intervenir avec Monsieur Jean-Paul de Vries, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*M. COLLET M précise que l'achat de ces tuiles serviront à terminer les murets du musée de la Bière ainsi que le toit de la maisonnette située dans le jardin du musée.*

**Rapport n° 09**  
**Contrats et tableau des emplois**

- VU** Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 411-5 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** Le tableau des emplois de la collectivité actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le tableau des emplois pour répondre à l'évolution des besoins des services publics, optimiser l'organisation administrative et technique de la collectivité et tenir compte des départs (retraite, mutation) et des besoins futurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la Commune a connu et va connaître l'arrivée de trois nouveaux agents dans ses effectifs qui sont :

- Mme FLAMION sur le poste de médiatrice patrimoniale depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- Mme SOMMELLIER sur le poste d'assistante administrative au centre technique communal depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- L'arrivée de M. VAN PAPEGHEM en tant que policier municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; et
- La création d'un CDD ASA pour les besoins saisonniers annuels du 14 juillet au 30 septembre 2025.

Que lors du Conseil de la rentrée, deux postes techniques seront supprimés à savoir ceux occupés par Ms CAMUS et DESSAILLY qui partiront à la retraite respectivement le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 10****Admission en recette d'une indemnité d'assurance suite au sinistre survenu au gymnase municipal**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- VU** Le contrat d'assurance « dommage aux biens » souscrit par la commune auprès de la compagnie SMACL ;
- VU** la proposition d'indemnisation définitive transmise par l'assureur en date du 23 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu le 17 novembre 2024 dans les locaux du gymnase municipal ;

**CONSIDÉRANT** que ce sinistre a engendré des dommages aux dalles du plafond ;

**CONSIDÉRANT** qu'après déclaration du sinistre et expertise, la compagnie d'assurance SMACL a proposé de verser à la commune une indemnité d'un montant total de 642,62 € ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il est nécessaire d'accepter formellement cette recette non fiscale afin de permettre son encaissement par le Trésor Public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'indemnité d'un montant de **642,62 €** proposée par la compagnie d'assurance SMACL, en réparation des préjudices matériels subis par le gymnase municipal suite au sinistre du 17 novembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la quittance indemnitaire, et à émettre le titre de recette correspondant pour le recouvrement de cette somme.

**Rapport n° 11**

**Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse permanente de restaurant – Le Chanzy – Restaurant Pizzeria – 18 Rue Aristide Briand**

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 20241223-04 relative aux tarifs municipaux pour 2025 ;
- VU** l'avis n° 055 502 25 0 0001 de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse en date du 27 février 2025 ;
- VU** le projet de convention, joint à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet pour l'attractivité commerciale et touristique de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer strictement cette occupation du domaine public afin de garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité publiques et le respect des droits des tiers ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention présenté offre toutes les garanties juridiques, techniques et financières requises pour la protection des intérêts de la Commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La société Le Chanzy – Restaurant Pizzeria, exploitant l'établissement sis 18 Rue Aristide Briand a sollicité de la commune l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public communal afin d'y installer et d'exploiter une terrasse à caractère permanent.

Le projet, qui vise à valoriser l'établissement et à contribuer au dynamisme commercial et à l'attractivité de notre centre-ville, a fait l'objet d'une instruction technique complète. Il consiste en l'aménagement d'une terrasse d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> au droit de l'établissement.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse en date du 27 février 2025, avis assorti d'un certain nombre de prescriptions techniques, visant à garantir une insertion sécurisée de l'installation dans l'espace public.

L'occupation du domaine public à des fins commerciales est régie par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et doit faire l'objet d'une autorisation formelle, précaire et révocable, consentie à titre onéreux.

Afin d'encadrer juridiquement cette occupation et de prémunir la collectivité contre tous les risques afférents, il a été préparé un projet de convention particulièrement exhaustif. Ce document détaille les droits et les très nombreuses obligations du titulaire, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, d'entretien, d'hygiène, de respect de la tranquillité publique et d'assurances. Il intègre en outre l'intégralité des prescriptions de la DDT comme des conditions substantielles et résolutives de l'accord.

Pour garantir les intérêts financiers de la commune, le projet de convention prévoit la redevance annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce projet de convention et de fixer les conditions financières de cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à caractère permanent, au profit de **Le Chanzy – Restaurant Pizzeria**, pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse de restaurant située 18 Rue Aristide Briand, sur une superficie d'environ **35 m<sup>2</sup>** ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** la redevance annuelle à 210 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public, ainsi que toutes les pièces y afférentes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Rapport n° 12**

**Projet de valorisation du patrimoine historique et touristique – Approbation d'une convention de mise à disposition d'une façade privée pour la réalisation d'une fresque murale et autorisation de signature – Indivision TEMMERIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

**VU** le projet de convention à intervenir entre la Commune de Stenay et l'indivision TEMMERIER, propriétaire de l'immeuble sis 15 Place de l'Artillerie, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite mettre en œuvre un projet culturel et artistique visant à la valorisation du patrimoine local et à l'embellissement du cadre de vie par la création d'une fresque murale sur une façade privée bénéficiant d'une forte visibilité ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général de ce projet qui contribue à l'attractivité touristique et culturelle du territoire communal sans imposer de charge financière au propriétaire privé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer juridiquement les relations entre la Commune et le propriétaire par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie, notamment la prise en charge intégrale des coûts par la Commune et la durée de la mise à disposition ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que la présente délibération vient acter le commencement du projet de valorisation patrimoniale et touristique dont le Conseil a eu présentation lors du dernier Conseil.

Que dans le cadre du sous-projet de la fresque murale, l'immeuble étant privé, cela nécessite l'accord du ou des propriétaires qui sera matérialisé par la signature de la convention jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'une œuvre artistique de type fresque murale sur la façade de l'immeuble privé sis 15 Place de l'Artillerie, cadastré section AB n° 312 ;
- **APPROUVE** dans tous ses termes le projet de « Convention de mise à disposition d'une façade d'immeuble privé pour la réalisation d'une fresque artistique », tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Stenay et l'indivision TEMMERIER ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport n° 13****Projet de valorisation du patrimoine historique et touristique – Approbation d'une convention de mise à disposition d'une façade privée pour la réalisation d'une fresque murale et autorisation de signature – Indivision GUILLAUME**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- VU** le projet de convention à intervenir entre la Commune de Stenay et l'indivision GUILLAUME, propriétaire de l'immeuble sis 14 Rue Cardot, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite mettre en œuvre un projet culturel et artistique visant à la valorisation du patrimoine local et à l'embellissement du cadre de vie par la création d'une fresque murale sur une façade privée bénéficiant d'une forte visibilité ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général de ce projet qui contribue à l'attractivité touristique et culturelle du territoire communal sans imposer de charge financière au propriétaire privé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer juridiquement les relations entre la Commune et le propriétaire par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie, notamment la prise en charge intégrale des coûts par la Commune et la durée de la mise à disposition ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que la présente délibération vient acter le commencement du projet de valorisation patrimoniale et touristique dont le Conseil a eu présentation lors du dernier Conseil.

Que dans le cadre du sous-projet de la fresque murale, l'immeuble étant privé, cela nécessite l'accord du ou des propriétaires qui sera matérialisé par la signature de la convention jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'une œuvre artistique de type fresque murale sur la façade de l'immeuble privé sis 14 Rue Cardot, cadastré section AB n° 313 ;
- **APPROUVE** dans tous ses termes le projet de « Convention de mise à disposition d'une façade d'immeuble privé pour la réalisation d'une fresque artistique », tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Stenay et l'indivision GUILLAUME ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

*M. CROS complète en précisant que le maçon de la Ville devra vérifier, avant, l'état du crépi afin de vérifier s'il est en bon état pour recevoir la fresque car l'ABF a demandé à limiter l'utilisation du Karcher.*

*M. Le Maire répond que l'artiste doit se rendre sur place également en vue d'examiner au mieux la faisabilité du projet sur ces murs.*

**Rapport n° 14**  
**Plan de financement – Projet de valorisation du patrimoine historique et touristique**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif au projet de valorisation du patrimoine historique et touristique.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, à savoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026 / Axe 5 – Économie, Tourisme et culture du territoire.

La collectivité souhaite solliciter également une subvention au titre des concours financiers de la Région Grand Est, à savoir le dispositif de soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 36 760,00 € HT.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
<b>Travaux</b>	<b>36 760,00</b>	<b>Etat</b>	<b>18 380,00</b>	50%
* Fresque murale	8 400,00	* DETR	18 380,00	50%
* Marquages au sol	4 981,00	<b>Région Grand Est</b>	<b>11 028,00</b>	30%
* Plaquettes signalétiques	359,00			
* Panneaux d'information historique	21 760,00			
* Designer	1 260,00			
<b>Dépenses connexes</b>	0,00			
(Honoraires, maîtrise d'œuvre, ...)		<b>Fonds propres</b>	<b>7 352,00</b>	20%
<b>Total dépenses</b>	<b>36 760,00</b>	<b>Total ressources</b>	<b>36 760,00</b>	100%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCÉPTE** le plan de financement proposé ;
- **APPROUVE** le projet de valorisation du patrimoine historique et touristique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR ;
- **PRÉCISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 15**

**Décision du Maire n° 05/2025 - Signature de contrats de service pour les vérifications périodiques d'installations et équipements communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour passer des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT, une décision a été prise concernant la conclusion de deux contrats de vérifications réglementaires des installations et équipements communaux.

Par décision N° 05/2025 en date du 20 juin mai 2025, il a été décidé de conclure deux contrats d'inspections périodiques avec la société ACF Contrôle Formation, sise 73 Rue des Viornes à THIONVILLE (57100), pour les contrôles périodiques des installations de gaz et d'électricité ainsi que les équipements sportifs.

Les conditions financières de ces contrat, telles qu'approuvées par ladite décision, sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 3 ans à compter de la date de signature puis se renouvelle par année par tacite reconduction sauf en cas de résiliation par lettre recommandée avec préavis de trois mois avant la date anniversaire de la signature du client.
- **Coût annuel** : 7425 € HT pour les contrôles du gaz et de l'électricité et 1519,62 € HT pour les équipements sportifs.

Ces contrats visent à respecter les réglementations en vigueur concernant la sécurité des ERP, des aires collectives de jeux et des équipements sportifs mais surtout protéger les usagers et utilisateurs de ces bâtiments et équipements.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, exercice 2025, article 61523 – entretien et réparations – voies et réseaux – réseaux et article 6155 – Entretien et réparations sur biens mobiliers.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision n° 05/2025.

**Rapport n° 16**

**Décision du Maire n° 06/2025 - Signature d'un devis pour l'acquisition et l'installation d'une aire de jeux au Parc de la Forge**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour passer des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT, une décision a été prise concernant la signature d'un devis dans le cadre du projet de rénovation de l'aire de jeux du Parc de la Forge.

Par décision N° 06/2025 en date du 26 juin 2025, il a été décidé de signer le devis en date du 26 juin 2025, établi par la société HUSSON International d'un montant total de 73 691,05 € HT pour la fourniture et l'installation des équipements de jeux.

Les conditions financières définitives de l'opération sont les suivantes :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
<b>Travaux</b>	<b>73 691,05</b>	<b>Etat</b>	<b>29 476</b>	40%
* Jeux	56 807,75	* DETR	29 476	40%
* Mobiliers	10 253,30	<b>Région Grand Est</b>	<b>22 107</b>	30%
* Terrassement	6 630,00			
<b>Dépenses connexes</b>	0,00			
(Honoraires, maîtrise d'œuvre, ...)		<b>Fonds propres</b>	22 108,05	30%
<b>Total dépenses</b>	<b>73 691,05</b>	<b>Total ressources</b>	<b>73 691,05</b>	100%

La signature de devis permet de lancer le chantier de la rénovation de l'aire de jeux du Parc de la Forge dont l'objectif premier est la sécurisation et la mise aux normes de l'équipement et garantir son accessibilité à tous les jeunes publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, section d'investissement, exercice 2025, article 2188 – autres immobilisations corporelles.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision n° 06/2025.

M. COLLET M. informe le Conseil que le projet présenté en février dernier n'est plus le même que celui d'aujourd'hui en raison d'un manque de place au Parc de la Forge. Toutefois, le coût reste identique mais les nouveaux jeux pourront être scindés en deux espaces distincts. Une réunion est prévue mardi 8 juillet afin de fixer leur implantation exacte.

Mme VILLAINÉ demande ce qu'il va advenir des anciens jeux.

M. COLLET M répond qu'ils seront recyclés faute de pouvoir être repris en raison de leur dangerosité.

M. Le Maire demande si le don à une autre collectivité n'est pas envisageable.

M. CROS répond par l'affirmative mais en faisant attention à la responsabilité de la Commune en cas d'accident chez le donataire, les jeux étant particulièrement vétustes. Aussi, il faudra interroger notre fournisseur pour avoir son avis.

**Rapport n° 17**

**Avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD – Gros œuvre » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la SAS GABELLA**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Faisant suite à un problème de signatures mixtes sur les pièces initiales du marché, le présent avenant valide l'ensemble des pièces du marché, notamment l'acte d'engagement et toutes les mentions qui y figurent.

Nous profitons de cet avenant pour joindre le Relevé d'Identité Bancaire de la SAS GABELLA, celui-ci ne figurant pas dans l'acte d'engagement initial.

Il convient donc de procéder à la régularisation de ces erreurs matérielles par la signature de l'avenant joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 1, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Rapport n° 18****Avenant n° 1 au lot n° 2 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la Société SII  
ARDENNES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Faisant suite à un problème de signatures mixtes sur les pièces initiales du marché, le présent avenant valide l'ensemble des pièces du marché, notamment l'acte d'engagement et toutes les mentions qui y figurent.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle par la signature de l'avenant joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 1, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Rapport n° 19**

**Avenant n° 1 au lot n° 5 « Electricité » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la SAS EGIL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Faisant suite à un problème de signatures mixtes sur les pièces initiales du marché, le présent avenant valide l'ensemble des pièces du marché, notamment l'acte d'engagement et toutes les mentions qui y figurent.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle par la signature de l'avenant joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 1, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Rapport n° 20****Avenant n° 1 au lot n° 6 « Carrelage » du marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » attribué à la SASU GIL ET ASSOCIES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le lot n° 3 « Aménagements intérieurs, carrelage, peinture, sols souples » prévu initialement au marché « Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » n'ayant pas trouvé preneur, ce lot a été scindé en deux lots distincts :

- Un 1<sup>er</sup> lot, le lot n° 3 « Aménagements intérieurs, peinture, sols souples » attribué à la SAS PALAZZO ;
- Un 2<sup>nd</sup> lot, le lot n° 6 « Carrelage » attribué à la SASU GIL ET ASSOCIES.

Le lot n° 6 n'ayant pas été prévu au marché initial, l'index de référence « BT 18a : Menuiserie intérieure en bois » mentionné pour le lot n° 3 a vocation à s'appliquer au lot n° 6.

Il convient donc d'acter l'application de cet index de référence au lot n° 6 par la signature de l'avenant joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 1, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Rapport n° 21****Avenant n° 5 au marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune de Stenay » (Annule et remplace l'avenant n° 3)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Faisant suite à l'actualisation du coût total des travaux dorénavant estimé à un montant de 283 770,00 € H.T., l'avenant n° 3 actait la modification du montant des honoraires du Maître d'œuvre par application du taux de rémunération de 17,77500 %, ce montant ayant été réévalué à hauteur de 50 440,12 € H.T., soit 60 528,14 € T.T.C.

Cet avenant ayant été signé de façon numérique et manuscrite, il convient donc de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle par la signature de l'avenant n° 5 qui annule et remplace l'avenant n° 3.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 5, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*M. COLLET M fait le point sur les ADAP. Le chantier est suspendu depuis début mai 2025 en raison de problèmes dans les pièces du marché qui devraient être réglés par ces délibérations.*

*Sinon, la capitainerie, le relais d'escalade, l'IME sont terminés. Le gymnase est presque fini et la partie des vestiaires des Tilleuls concernée par les travaux a été démolie sans que cela ne semble déranger les occupants.*

*Nous espérons une reprise du chantier fin août/début septembre mais il faudra revoir le calendrier avec IDONEIS pour les bâtiments restants toujours, en tenant compte de l'occupation.*

**Rapport n° 22**

**Décision du Maire n° 07/2025 - Attribution du marché de travaux pour la création de deux arrêts de bus - Avenue de Verdun**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour passer des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT, une décision a été prise concernant l'attribution du marché de travaux pour la création de deux arrêts de bus - Avenue de Verdun.

Le rapport d'analyse des offres, après examen du prix et de la valeur technique, a classé l'entreprise COLAS en première position.

Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation a été engagée avec ce candidat. À l'issue de celle-ci, l'entreprise COLAS ÉTABLISSEMENT DES ARDENNES a transmis son offre finale, jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par décision N° 06/2025 en date du 26 juin 2025, il a été décidé d'attribuer le marché « programme de voirie 2025 » à l'entreprise COLAS ÉTABLISSEMENT DES ARDENNES, 54 Avenue de la Marne à SEDAN (08200).

Le montant définitif du marché s'établit à 64 471,20 € HT (soit 77 365,44 € TTC) avec un commencement de travaux à compter du 15 juillet 2025.

Ce montant étant supérieur à l'estimation initiale, la différence sera supportée par la part d'autofinancement de la commune, conformément à la clause prévue dans la délibération du 26 février 2025.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision n° 07/2025.

*M. Le Maire précise que la meilleure offre reste tout de même supérieure à l'estimation faite par le bureau d'études de l'ordre de 23% malgré une baisse importante de la commande auprès des sociétés de BTP.*

**Rapport n° 23**  
**Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le fourgon RENAULT MASTER III utilisé par les Services Techniques de la commune présente des défaillances mécaniques nécessitant des réparations coûteuses.

Ce véhicule a été acquis par la commune en juillet 2019 en l'état d'occasion. Depuis quelques mois, son changement était pensé. Après consultation, une opportunité se porte sur l'acquisition d'une RENAULT MASTER III de série plus récente (2018) aussi en l'état d'occasion provenant de chez le concessionnaire RENAULT local, CONCEPT AUTOMOBILES SAS sis 38 Avenue de Verdun à STENAY (55700).

Le coût d'acquisition est de 12 944,43 € HT soit 15 427,76 € TTC, avec une reprise de l'ancien fourgon à hauteur de 2500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à acquérir le véhicule tel que décrit ci-dessus et dans le devis joint ;
- **AUTORISE** la reprise du véhicule actuel pour 2500 € ;
- **AUTORISE** le Maire à charger les services ainsi que la Responsable du SGC de sortir de l'inventaire le véhicule cédé ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire remercie Mme DAUNOIS, 2<sup>e</sup> adjointe, d'avoir contacté les personnes vulnérables afin de prendre de leurs nouvelles en ces temps de fortes chaleurs. Selon les retours reçus, il semblerait qu'il n'y ait pas de situation alarmante pour l'heure. La période de canicule devrait s'arrêter mercredi par l'arrivée des orages.

Ensuite, M. Le Maire informe le Conseil que suite à la fête du Kiosque de vendredi dernier dont les retours sont positifs, l'office du tourisme propose, pour la 20<sup>e</sup> édition, de déplacer la fête au sein même du Parc de la Forge qui dispose déjà des équipements nécessaires pour accueillir les scénettes et les buvettes.

Son déplacement offrirait des garanties de sécurité au public bien qu'il faudra faire attention avec le cours d'eau le traversant et à la sortie du parc en raison de la départementale et des véhicules ne respectant pas tous la « Zone 30 ». Offrirait aussi de la fraîcheur aux participants mais cela dépendra évidemment du temps.

Puis M. LEBRUN indique qu'en théorie, le 3<sup>e</sup> escadron de chasseurs devrait être présent au 11 novembre prochain.

M. CULOT-PONCE poursuit en indiquant que le SIFOG a reçu une lettre de l'association de chasse « SANGLIER 55/08 », demandant un geste financier en raison de problèmes de trésorerie. Il conviendra donc aux communes de se réunir prochainement pour décider de la réponse à donner.

M. COLLET M fait le point sur les travaux à la fonderie. Ceux-ci ont été suspendus jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre faute de pouvoir couper certains arbres. Sinon, la société en charge du traitement des eaux a déjà prélevé 925 m<sup>2</sup> qui ont été réinjectés dans le réseau d'assainissement conformément à la convention de déversement. En fin d'opération, la commune disposera de 7500 T de pierres concassées dès lors qu'une partie sera dépolluée. Concernant la phase 2, l'EPFGE n'a toujours pas les résultats d'analyse pour le crassier.

M. LEBRUN parle de l'association de la Chapelle des Arts qui est un peu bousculé ces derniers temps en raison de l'arrivée d'un nouvel adhérent souhaitant prendre la présidence. L'assemblée générale aura lieu le 19 juillet à 14h00.

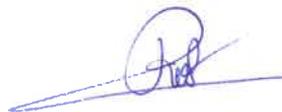
M. LEGER termine par une actualité de santé publique : le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 qui étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Il conviendra d'installer la signalisation adéquate dans les lieux concernés.

La séance est levée à 21h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **18 septembre à 20h00.**

**Le Maire,**  
**Stéphane PERRIN.**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Noël CROS.**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Noël Cros, the secretary of the meeting.

